

Sidetrade

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**



Sidetrade

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Sidetrade,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Pernet

Liste des conventions courantes et réglementées Exercice 2018

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous informons des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de notre conseil d'administration.

Conventions réglementées

Il n'y a pas eu de convention réglementée conclue au cours de cet exercice ni de convention réglementée conclue au cours des années antérieures et qui se sont poursuivies sur cet exercice.

Conventions courantes

Objet :

Convention de gestion de trésorerie de Sidetrade UK, filiale de Sidetrade, société mère.

Nature des opérations :

Gestion des disponibilités, rémunération des comptes courants, opérations d'emprunt et de placement au niveau Groupe.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : La convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2018.

Objet :

Frais de développement commercial refacturés à Sidetrade SA par Sidetrade UK Limited, filiale à 100 %

Nature des charges refacturées :

Il s'agit de l'ensemble des frais de développement commercial du marché britannique (loyers, frais généraux et salaires des personnels) de Sidetrade UK Limited au bénéfice de Sidetrade SA.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : 3 093 870 euros

Objet :

Convention de gestion de trésorerie de Sidetrade Limited Ireland, filiale de Sidetrade, société mère.

Nature des opérations :

Gestion des disponibilités, rémunération des comptes courants, opérations d'emprunt et de placement au niveau Groupe.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : La convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2018.

Objet :

Frais de coûts commerciaux refacturés à Sidetrade Limited Ireland par Sidetrade SA, filiale à 100%

Nature des charges refacturées :

Il s'agit des coûts commerciaux générés par Sidetrade SA pour le compte de Sidetrade Ireland sur les activités de Centre de Services Partagés (commissions)

Montant HT facturé au cours de l'exercice : 236 270 euros

Objet :

Frais du centre de services partagés refacturés à Sidetrade SA par Sidetrade Limited Ireland, filiale à 100 %

Nature des charges refacturées :

Il s'agit de l'ensemble des frais de personnel, charges externes, frais généraux de Sidetrade Limited Ireland au bénéfice de Sidetrade SA.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : La convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2018.

Objet :

Convention de gestion de trésorerie de Sidetrade BV, filiale de Sidetrade, société mère.

Nature des opérations :

Gestion des disponibilités, rémunération des comptes courants, opérations d'emprunt et de placement au niveau Groupe.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : La convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2018.

Objet :

Frais du centre de services partagés refacturés à Sidetrade SA par Sidetrade BV, filiale à 100 %

Nature des charges refacturées :

Il s'agit de l'ensemble des frais de personnel, charges externes, frais généraux de Sidetrade Limited Ireland au bénéfice de Sidetrade SA.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : 692 388 euros

Objet :

Convention de gestion de trésorerie de BrightTarget, filiale de Sidetrade, société mère.

Nature des opérations :

Gestion des disponibilités, rémunération des comptes courants, opérations d'emprunt et de placement au niveau Groupe.

Montant HT facturé au cours de l'exercice : La convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2018.

